



**EPA CENTRE
SOCIAL ESCAL**

Convention de mutualisation des fonctions supports

Entre :

La commune de MARGUERITTES,

sise 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 MARGUERITTES, représentée par son Maire,
M. Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL

sise 7 ter rue des Cévennes, BP 47, 30320 MARGUERITTES, représenté par son Président,
M. Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « le Centre Social ESCAL »,

PRÉAMBULE

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurés par la commune par convention pour une partie, ou externalisées par l'association ESCAL, ce qui n'est pas possible pour un établissement public.

La commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.

Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

- ✓ développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- ✓ gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Dans un premier temps, la commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche est une expérimentation sur l'année 2025 qui doit aboutir en 2026 à une démarche plus globale relative aux contributions apportées par la commune au profit du Centre Social ESCAL.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation de certaines missions, en complément des missions déjà définies par conventions (gestion des bâtiments et livraison de repas).

La commune assure pour le compte du Centre Social ESCAL les missions désignées ci-dessous :

Ressources Humaines :

- Préparation budgétaire du volet RH ;
- Etablissement des contrats et arrêtés ;
- Saisie éventuelle des données variables de la paie ;
- Saisie, édition et envoi des bulletins de salaire ;
- Etablissement des mandats de la paie ;
- Réalisation des déclarations sociales mensuelles et annuelles ;
- Edition des pièces de fin de contrat ;
- Veille et conseil juridique ;
- ...

Finances :

- Préparation budgétaire ;
- Exécution du budget : Tenue de la comptabilité, mandatement, tableaux de suivi...
- Suivi et traitement des subventions ;
- Edition et présentation des comptes de résultat analytique ;
- Etablissement du Compte Financier Unique ;
- ...

Commande publique :

- Assistance à la rédaction des pièces de marché ;
- Suivi des contrats et relations avec les fournisseurs ;
- ...

La Commune et le Centre Social ESCAL coopèrent dans les procédures de commande publique, afin de rationaliser les coûts, en construisant des groupements de commandes ou en rejoignant ensemble des groupements de commandes externes à la collectivité.

Administration :

- Préparation et suivi des conseils d'administration ;
- Rédaction des projets d'actes : délibérations, procès-verbaux, décisions et arrêtés ;
- Télétransmission et publication des actes ;
- ...

Informatique :

- Diagnostic et état des lieux ;
- Analyse des besoins ;
- Mise en place d'outils et de procédures.

Les missions mentionnées ci-dessus (liste non exhaustive) sont désormais mutualisées entre la commune et le Centre Social ESCAL dans les conditions définies dans la présente convention.

Cette mutualisation concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des services susvisés, considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences du centre social ESCAL.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Chaque collectivité reste autonome et responsable des décisions prises dans le cadre de ses compétences. Les décisions à prendre par chacune des collectivités relèvent des organes délibérants et autorités qui lui sont propres.

Chaque collectivité reste pleinement propriétaire de l'ensemble des données liées à son activité et l'autre collectivité s'interdit toute copie papier ou numérique de celles-ci.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 3 : SITUATION ET CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MUTUALISES

Dans le cadre de la mutualisation des services, les agents demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Leurs droits et les modalités d'exécution de leurs tâches demeurent inchangés (avancement de carrière, maladie, nombre de jours de congés, réduction du temps de travail, autorisations d'absence, horaires, formations, etc.).

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions conjointement :

- ✓ sous l'autorité territoriale du Maire ;
- ✓ sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services de la commune ou du Directeur du Centre Social ESCAL, selon la structure pour laquelle ils interviennent.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Etant donné qu'il s'agit, pour cette première année, d'expérimenter la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.

Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés seront étudiés dans le cadre d'une convention plus globale pour 2026.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION

Dans la mesure où la mutualisation engage un changement organisationnel important, il est indispensable d'évaluer la démarche, c'est-à-dire d'analyser comment elle a été mise en œuvre, quels changements elle a induits et quels sont ses résultats.

Afin de suivre pas à pas le processus de mutualisation, de procéder à des bilans intermédiaires, d'ajuster le projet en fonction des difficultés rencontrées, les instances suivantes de suivi et d'évaluation seront mises en place :

- ✓ Une **Commission d'évaluation** composé du Maire de Marguerittes, du Président du Centre Social ESCAL, de la Vice-présidente déléguée du Centre Social ESCAL, de l'Adjoint à l'Administration Générale, des deux Directeurs de structure et du Chargé de Mission EPA ;
- ✓ Un **Comité de Suivi** composé des deux Directeurs de structure et du Chargé de Mission EPA ;
- ✓ Un **Comité Technique** composé des deux Directeurs de structure, du Chargé de Mission EPA et des Agents concernés.

A noter que cette évaluation doit notamment permettre d'identifier :

- ✓ les réussites ;
- ✓ les difficultés rencontrées ;
- ✓ les axes d'amélioration ;
- ✓ les points oubliés.

Il s'agit aussi de tirer les enseignements de la méthode utilisée pour cette première année de démarche, afin d'adopter une méthodologie encore plus adaptée si les deux collectivités veulent la poursuivre à l'avenir et mettre en commun d'autres missions. Cela se fera en parallèle de l'évaluation de la satisfaction des agents, afin de savoir si leurs attentes et leurs demandes, dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

Plus le processus de mutualisation est poussé, plus la commune et le Centre Social ESCAL doivent travailler à l'émergence d'une culture professionnelle commune (managériale, technique...), qui demande l'harmonisation des modes de gestion.

La mutualisation peut initier d'autres modes de collaboration, pour réaliser des économies d'échelle, et par exemple un recours plus systématique aux groupements de commande entre la commune et le Centre Social ESCAL, dès lors que la commande publique est une fonction mutualisée.

Enfin les services communs, dès lors qu'ils amènent à faire travailler un nombre important d'agents issus des deux collectivités, peuvent entraîner assez rapidement une réflexion sur l'harmonisation des statuts des personnels des collectivités

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Commune et le Centre Social ESCAL déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30 AVR. 2025

ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

S'LO

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention se terminera au 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 : AVENANT - RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé entre les deux parties.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la commune et le Centre Social ESCAL ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, après délibération de son assemblée dans le respect d'un préavis de 4 mois.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le, en 2 exemplaires.

Pour la commune

Pour le Centre Social ESCAL

Le Maire
Rémi NICOLAS

Le Président
Rémi NICOLAS